MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026/11/180

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur HERNANDEZ Teddy, entreprise COLAS France - SUD EST, en vue d'occuper l'emprise de la D405-Route du Barrage 07250 Le Pouzin dans la période du 19 novembre au 13 décembre 2026, afin d'effectuer un raccordement sur le site Jarjat ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la période du 19 novembre au 13 décembre 2026, l'entreprise Colas est autorisée à occuper l'emprise de la D405-Route du Barrage 07250 Le Pouzin afin d'effectuer un raccordement sur le site Jarjat.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores en fonction des impératifs de travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLAS devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 13 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

